

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 95^e SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 10 AOÛT 2023, À CHIBOUGAMAU

APPROUVÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA 95^E SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 10 AOÛT 2023, À CHIBOUGAMAU

PRÉSENTS

Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Desgagnés, Claudine		Localité de Valcanton
Dubé, Réal	secrétaire	Ville de Matagami
Dubé, René	président	Ville de Matagami
Elliott, André		Localité de Villebois (<i>par conférence web</i>)
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Lafrenière, Guy	2 ^e vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lebrun, Sébastien		Localité de Radisson (<i>par conférence web</i>)
Lemoine, Denis		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau

ABSENTE

Lessard, Isabelle	1 ^{re} vice-présidente	Ville de Chapais
-------------------	---------------------------------	------------------

INVITÉS

Boivin, Philippe	Directeur régional du MAMH
Houde, Normand	Représentant du député d'Ungava
Lessard-Légaré Miriam Audrey	Représentante du député d'Ungava

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Arseneault, Linda	Adjointe de direction
Brousseau, Marie-Claude	Directrice générale
Payer, Annie	Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques (<i>par conférence web</i>)

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Étant dans l'impossibilité de présider, M. René Dubé demande à M. Guy Lafrenière, 2^e vice-président d'agir à titre de président pour la présente séance. Ce dernier constate donc le quorum et déclare la séance ouverte à 15 h 18.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Guy Lafrenière fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, en y ajoutant le point 8.1 :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la 94^e séance régulière tenue le 6 avril 2023
 - 3.2 Procès-verbal de la séance régulière du comité exécutif tenue le 1^{er} juin 2023
4. Administration et finances
 - 4.1 Correspondance
 - 4.2 États financiers, chèques émis et salaires payés au 31 mars, 30 avril, 31 mai et au 30 juin 2023
 - 4.3 Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 31 mars, 30 avril, 31 mai et au 30 juin 2023
 - 4.4 États financiers vérifiés au 31 mars 2023
 - 4.5 Échelles salariales 2023-2024
 - 4.6 Budget 2023-2024
 - 4.7 Programme d'accès aérien aux régions – volet 1 – Remboursement des tarifs aériens pour les résidents des régions éloignées et isolées
 - 4.8 Offre de services Edilex
 - 4.9 Dissolution du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 4.10 Stratégie RH
5. Ententes et partenariats
 - 5.1 Sondage sur les motifs de départ à la Baie-James
 - 5.2 Mise en place du programme « Prospérer sans embaucher »
 - 5.3 Fonds Écoleader
 - 5.4 PAUPME – Feux de forêt 2023
 - 5.5 Contrat FLI 2023
 - 5.6 FQIS – Reddition de comptes 2022-2023
6. Programmes de soutien au développement
 - 6.1 FCR22-001 – Achat d'équipements pour la Galerie d'art – MAT
 - 6.2 FCR22-002 – Élaboration d'une politique culturelle régionale – REG
 - 6.3 FCR22-003 – Service de formation continue en culture 2023-2024 – REG
 - 6.4 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité jamésienne 2023-2026
 - 6.5 PDC-094 – Nord Médiéval en fête – REG
 - 6.6 PDC-095 – Pajegasque en fête – VVB
 - 6.7 PDC-096 – Cafés-rencontres et soutien des proches aidants - VVB
 - 6.8 PDC-098 – La table communautaire – VAL
 - 6.9 PF-040 – Festival du cheval de la Baie-James - REG
 - 6.10 PIEC-075 - Rénovation et réaménagement des locaux - CHI
 - 6.11 PIEC-076 - Construction d'une rallonge sur pieux et réaménagement des locaux - VAL
 - 6.12 PIEC-077 - Achat d'équipements pour la salle multisensorielle – MAT
 - 6.13 PIEC-079 – Achat d'équipements informatiques et de téléphonie – CHI
 - 6.14 PIDE-005 – Remise en état des infrastructures ferroviaires – MAT
 - 6.15 PSE-010 – Accompagnement et diagnostic en marketing – CHA
 - 6.16 PSAE-029 – Prospérer sans embaucher phase 2
 - 6.17 PAPEC-015 – Radiation
 - 6.18 ME-042 - Quittance
7. Ministère de la Sécurité publique
8. Divers
 - 8.1 Mise en place d'un comité directeur régional chargé de réviser les priorités inscrites à la SGAOVT
9. Questions du public
10. Prochaine séance
11. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA 94^E SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 6 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la 94^e séance régulière tenue le 6 avril 2023 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-02

D'ADOPTER le procès-verbal de la 94^e séance régulière tenue le 6 avril 2023 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 1^{ER} JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance régulière du comité exécutif tenue le 1^{er} juin 2023 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-03

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du comité exécutif tenue le 1^{er} juin 2023 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. CORRESPONDANCE

La correspondance du 1^{er} avril au 4 août 2023 est déposée pour information.

4.2. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 31 MARS, 30 AVRIL, 31 MAI ET AU 30 JUIN 2023

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 31 mars, 30 avril, 31 mai et au 30 juin 2023, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-04

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 31 mars, 30 avril, 31 mai et au 30 juin 2023, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 31 MARS, 30 AVRIL, 31 MAI ET AU 30 JUIN 2023

Les états financiers et la liste des chèques émis au 31 mars, 30 avril, 31 mai et au 30 juin 2023 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyé par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-05

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 31 mars, 30 avril, 31 mai et au 30 juin 2023 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 MARS 2023

Les états financiers vérifiés au 31 mars 2023 sont déposés pour adoption.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-06

D'ADOPTER les états financiers vérifiés au 31 mars 2023 comme présentés;

D'AUTORISER le président et le trésorier à signer lesdits documents pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5. ÉCHELLES SALARIALES 2023-2024

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-07

D'ADOPTER les échelles salariales 2023-2024 comme présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6. BUDGET 2023-2024

Le budget 2023-2024 est présenté pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-08

D'ADOPTER le budget 2023-2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7. PROGRAMME D'ACCÈS AÉRIEN AUX RÉGIONS – VOLET 1 – REMBOURSEMENT DES TARIFS AÉRIENS POUR LES RÉSIDENTS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES ET ISOLÉES

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la gestion du Programme de réduction des tarifs aériens (PRTA) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le PRTA est devenu, le 1^{er} juin 2022, le Programme d'accès aérien aux régions (PAAR) -- volet 1 – Remboursement des tarifs aériens pour les résidents des régions éloignées et isolées;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'avantages stratégiques à ce que la gestion de ce programme soit assurée dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est peu connu et peu utilisé par les usagers du transport aérien provenant de la région;

CONSIDÉRANT les efforts menés par l'Administration régionale Baie-James afin d'assurer l'occupation dynamique et la vitalité du territoire.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-09

DE NE PAS renouveler l'entente;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de mener, dans les meilleurs délais, des activités de communication dans la région afin de soutenir le déploiement de ce programme;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8. OFFRE DE SERVICES EDILEX

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) est une personne morale de droit public dont les règles encadrant la gestion contractuelle dans le domaine municipal lui sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Edilex a développé un logiciel d'automatisation de rédaction d'appel d'offres par une plateforme dotée de multiples fonctionnalités, lesquelles pourraient simplifier et améliorer les processus internes à l'ARBJ relativement à la rédaction de contrats;

CONSIDÉRANT la réception d'un contrat de licence et d'abonnement à la plateforme.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-10

DE SIGNER un contrat de licence et d'abonnement pour une année auprès d'Edilex d'une somme de 6 000 \$, auquel s'ajoutent des frais de mise en service de 2 500 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9. DISSOLUTION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2022, aux termes de la résolution ARBJCA-2022-12-15-07, l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a procédé à la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité »), conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ souhaite se prévaloir de l'exclusion et être dispensée de l'obligation de former le Comité en raison du nombre de salariés à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que les fonctions confiées au Comité sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. René Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-11

DE DISSOUDRE le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

D'ABROGER la résolution ARBJCA-2022-12-15-07;

DE CONFIER les fonctions du Comité au responsable de la protection des renseignements personnels;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10. STRATÉGIE RH

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle, l'ARBJ peut octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise si la valeur se situe sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-12

D'OCTROYER un contrat de services professionnels pour la somme forfaitaire de 23 298,75 \$, plus les taxes applicables, à LEBLEU Communication humaine inc. pour l'accompagnement en vue de la révision de la structure organisationnelle;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ENTENTES ET PARTENARIATS

5.1. SONDAGE SUR LES MOTIFS DE DÉPART À LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), la reconnaissance des particularités de la région en matière d'occupation et de vitalité du territoire et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser son occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James est actuellement confrontée à un processus de décroissance démographique, mettant à risque son développement et son équilibre socioéconomique;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de documenter et de comprendre les raisons au processus d'exode démographique afin de mettre en place des mesures appropriées pour contrer cette tendance migratoire négative;

CONSIDÉRANT QU'un sondage représente un outil efficace pour recueillir des données auprès de la population et ainsi obtenir des informations sur les motifs de départ et de non-établissement à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies permettront de formuler des politiques et des actions ciblées visant à inverser la tendance migratoire et ainsi favoriser la croissance et la prospérité durables de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle, l'ARBJ peut octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise si la valeur se situe sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-13

D'ENTÉRINER le contrat de services avec la firme Del Degan, Massé et Associés inc. pour la somme forfaitaire de 75 995 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du sondage sur les motifs de départ de la Baie-James;

DE CONTRIBUER à la mise en œuvre du projet pour un maximum de 47 720 \$, et ce, conditionnellement à la contribution financière des partenaires;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. MISE EN PLACE DU PROGRAMME « PROSPÉRER SANS EMBAUCHER »

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population, dont l'une des pistes d'actions consiste à soutenir les entreprises dans l'accès à une main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant pour combler les besoins du marché du travail tout en favorisant la reconnaissance des acquis et des compétences;

CONSIDÉRANT QUE les problèmes de main-d'œuvre soulèvent plusieurs enjeux pour les entreprises de la Baie-James quant au maintien de leurs activités et de leur croissance économique;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée dans la gestion des ressources humaines renforce l'expertise professionnelle par l'élaboration d'un programme de formation en ligne adapté aux besoins des entreprises jamésiennes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle, l'ARBJ peut octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise si la valeur se situe sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-14

D'OCTROYER un mandat de services professionnels pour la mise en place du programme « Prospérer sans embaucher » à ADN-organisations inc. pour la somme forfaitaire de 55 100 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les modalités prévues à l'offre de service;

DE CONTRIBUER à la mise en œuvre du projet pour un maximum de 18 932 \$, et ce, conditionnellement au financement de la Direction générale du Nord-du-Québec de Services Québec;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. FONDS ÉCOLEADER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déployé le Fonds Écoleader, lequel est coordonné par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD);

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James a été désignée comme partenaire régional du Fonds Écoleader pour la Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'un réseau de conseillers du Fonds Écoleader est déployé à travers la province afin notamment d'orienter et soutenir les entreprises dans l'adoption de comportements et de pratiques d'affaires écoresponsables.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-15

QUE l'Administration régionale Baie-James agisse à titre de partenaire régional du Fonds Écoleader pour la Baie-James;

DE SIGNER une convention d'aide financière avec le Fonds d'action québécois pour le développement durable visant notamment l'embauche d'un conseiller du Fonds Écoleader;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. PAUPME – FEUX DE FORÊT 2023

CONSIDÉRANT QUE le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – feux de forêt 2023 permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise nécessaire au maintien de ses opérations, et ce, en raison d'une situation financière précaire résultant d'une interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et une fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public en vertu de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec rendra disponible une enveloppe de 500 000 \$ pour la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) recevra cette somme du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) sous forme de prêt sans intérêt et agira à titre de gestionnaire de l'aide financière ainsi versée;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE souhaite un déploiement rapide du programme et un court délai de traitement des demandes.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par M. René Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-16

QUE le préambule en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de l'ARBJ le contrat de prêt relatif au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – feux de forêt 2023;

D'AUTORISER l'équipe de direction de l'ARBJ à prendre toutes décisions relatives aux demandes d'aide dans le cadre du programme, de signer tout document utile et nécessaire à la bonne gestion dudit programme, notamment les contrats de prêt à intervenir avec les entreprises ayant démontré un besoin de liquidités et d'en informer les membres du comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. CONTRAT FLI 2023

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) administre le Fonds local d'investissement dans la région administrative du Nord-du-Québec, au bénéfice des Jamésiens suivant la signature d'un contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

CONSIDÉRANT la signature de nombreux avenants au contrat de prêt signé le 29 septembre 1998 dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de gestion autorisées par le MEIE suivant le lancement du Plan québécois en entrepreneuriat 2022-2025;

CONSIDÉRANT la pertinence de signer un contrat de prêt consolidé.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-17

D'AUTORISER la direction générale à signer le contrat de prêt consolidé dans le cadre du Fonds local d'investissement et tout autre document de quelque nature qu'il soit relativement à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James et à poser tout geste ou toute démarche qu'elle pourra juger nécessaire, utile ou opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. FQIS – REDDITION DE COMPTES 2022-2023

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023;

CONSIDÉRANT le dépôt de la reddition de comptes annuelle au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-18

D'ADOPTER la reddition de comptes pour la période 2022-2023 ainsi que toutes ses annexes qui y sont liées pour l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

6.1. FCR22-001 – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA GALERIE D'ART - MAT

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds culturel régional et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative valorisera une vie culturelle participative et engagée en permettant d'établir les conditions propices à l'appropriation, par les personnes et la collectivité, des moyens de création, de production et de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la Galerie d'art permettra la mise en valeur des éléments identitaires du territoire et stimulera le sentiment d'appartenance des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet positionnera la culture comme un moteur de développement durable, économique, social et territorial;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à 3 objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente de développement culturel 2022-2025.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-19

D'ACCORDER à Radio Matagami une subvention maximale de 9 000 \$ pour la réalisation de son projet « Achat d'équipements pour la Galerie d'art - MAT »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. FCR22-002 – ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE - REG

CONSIDÉRANT QUE la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariat 2022-2025 (Entente) entre l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) et le ministère de la Culture et des Communications prévoit l'élaboration d'une politique culturelle régionale à la Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permettra d'orienter et de structurer le développement culturel régional;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ a demandé un prix à deux firmes spécialisées pour l'élaboration de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE Culturessor a déposé une offre, et ce, à hauteur de 35 032 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé à même l'Entente 2022-2025.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. René Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-20

D'OCTROYER un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une politique culturelle à la Baie-James à Culturessor pour une somme forfaitaire de 35 032 \$, le tout selon les modalités prévues à l'offre de services;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. FCR22-003 - SERVICE DE FORMATION CONTINUE EN CULTURE 2023-2024 - REG

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds culturel régional et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE Services Québec mettra fin au financement du Service de formation continue en culture en septembre 2023 et que le financement de la formation destinée aux artistes et travailleurs culturels sera assuré par Compétence Culture, à partir de maintenant;

CONSIDÉRANT l'absence d'un conseil de la culture à la Baie-James et l'absence d'organisme détenant l'expertise pour piloter un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités de développement culturel régional;

CONSIDÉRANT QUE les conseils de la culture de toutes les régions du Québec sont financés par le ministère de la Culture et des Communications pour gérer un service de formation continue;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue chapeaute avec brio le service de formation continue en culture de la région depuis 6 ans, pour remédier à l'absence de Conseil de la culture sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite poursuivre son offre de services sur le territoire et assumera la gestion du service, ainsi que les suivis nécessaires auprès de Compétence Culture;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a permis de développer, former et structurer le milieu culturel de la région au fil des dernières années et que le maintien de ce service est souhaitable;

CONSIDÉRANT QU'une étude pour déterminer les besoins du milieu en ce qui a trait à la formation a été réalisée en 2022 et permet de moduler l'offre de service de façon adéquate;

CONSIDÉRANT QUE Compétence Culture a réservé, dans le cadre du programme Intervention-Compétences, un montant de 35 000 \$ pour assurer le maintien de l'offre de formation pour le milieu culturel de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à 2 objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'*Entente de développement culturel 2022-2025*.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-21

D'ACCORDER au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue une subvention maximale de 28 509 \$ pour la réalisation de son projet « Service de formation continue en culture 2023-2024 – REG »;

D'AUTORISER la coordonnatrice du service de formation continue de la Baie-James, madame Lucie Baillargeon, du Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue à engager contractuellement l'Administration régionale Baie-James avec Compétence Culture dans le cadre du programme Intervention-Compétences pour l'année 2023-2024 et à soumettre les projets de formation offerts au milieu culturel de la Baie-James pour cette même période;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ JAMÉSIENNE 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité jamésienne (Entente) vise la création artistique et littéraire sur tout le territoire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente contribue au développement, à l'essor et à la diffusion des artistes ainsi que des écrivains de toutes générations et de toutes origines, en plus de favoriser leur rétention dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a notamment pour objectif la circulation des artistes et des œuvres de la région sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente encourage l'émergence et le développement des technologies numériques dans la pratique artistique et littéraire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) investira 112 500 \$, sur une période de trois ans, dans la région Nord-du-Québec, pour les villes et localités jamésiennes.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-22

QUE l'Administration régionale Baie-James contribue à l'Entente triennale de partenariat avec le CALQ pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026; pour un maximum de 37 500 \$ par année pendant ces trois ans, soit un total de 112 500 \$;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5. PDC-094 – NORD MÉDIÉVAL EN FÊTE – VVB

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative bonifiera l'offre d'activités culturelles, éducatives et ludiques destinée à toute la population;

CONSIDÉRANT QU'un transport régional gratuit sera offert pour favoriser la participation;

CONSIDÉRANT QUE l'événement permettra aux citoyens de la Baie-James de se rencontrer, de tisser des liens et de renforcer leur sentiment d'appartenance à la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la 3^e priorité régionale de la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui est d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-23

D'ACCORDER à la Coopérative de solidarité Nord Médiéval une subvention maximale de 14 300 \$ pour la réalisation de son projet « Nord Médiéval en fête - REG »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6. PDC-095 – PAJEGASQUE EN FÊTE – VVB

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les deux jours d'activités brisent l'isolement social, favorisent les échanges intergénérationnels et suscitent l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la troisième priorité d'intervention de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) qui est d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-24

D'ACCORDER au Camping du Lac Pajegasque une subvention maximale de 8 728 \$ pour la réalisation de son projet « Pajegasque en fête »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7. PDC-096 – CAFÉS-RENCONTRES ET SOUTIEN DES PROCHES AIDANTS – VVB

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribuera à l'amélioration du bien-être et des conditions de vie des proches aidants ainsi que de leur entourage;

CONSIDÉRANT QUE les services de soutien proposés sont nécessaires et ne pourraient être dispensés sans notre appui financier.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-25

D'ACCORDER au Club de l'Âge d'Or Val Paradis une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « Cafés-rencontres et soutien des proches aidants - VVB »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8. PDC-098 – LA TABLÉE COMMUNAUTAIRE – VAL

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT l'importance de lutter contre l'isolement social, notamment en dynamisant le milieu pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire bénéficier à l'ensemble des citoyens de Valcanton les produits biologiques provenant de la serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'améliorer les conditions de vie de la population et que cela répond à l'un des objectifs régionaux d'offrir des milieux de vie stimulants et sécuritaires.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. René Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-26

D'ACCORDER à Village en santé Valcanton une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « La tablee communautaire - VAL »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9. PF-040 – FESTIVAL DU CHEVAL DE LA BAIE-JAMES 2023 - REG

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement attire plus de 300 festivaliers, dont plusieurs touristes;

CONSIDÉRANT QUE le festival permet de bonifier l'offre récréotouristique de la région.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-27

D'ACCORDER au Mont Fenouillet à cheval une subvention maximale de 9 037 \$ pour la réalisation de son projet « Festival du cheval de la Baie-James 2023 - REG »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10. PIEC-075 – RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra au promoteur d'offrir un milieu sécuritaire et adapté à sa clientèle, en plus de permettre à son personnel de se recueillir dans un endroit adéquat et discret;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond à l'une des priorités de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, soit d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-28

D'ACCORDER au Mirador des Marmots une subvention maximale de 32 930 \$ pour la réalisation de son projet « Renovation et réaménagement des locaux – CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11. PIEC-076 – CONSTRUCTION D'UNE RALLONGE SUR PIEUX ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX – VAL

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet permettra au promoteur d'offrir un service de qualité dans un endroit sécuritaire et adapté aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond à la priorité régionale d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. René Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-29

D'ACCORDER au Regroupement de femmes de Valcanton une subvention maximale de 39 460 \$ pour la réalisation de son projet « Construction d'une rallonge sur pieux et réaménagement des locaux - VAL »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.12. PIEC-077 – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SALLE MULTISENSORIELLE – MAT

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative bonifiera les services offerts aux enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soutenu par le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, les écoles primaire et secondaire de Matagami et du CPE des P'tits Maringouins et qu'il bénéficiera à toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux équipements favoriseront la santé mentale des jeunes en rendant leur milieu de vie bienveillant, sain et sécuritaire.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-30

D'ACCORDER au Centre Unissons la Famille une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « Achat d'équipements pour la salle multisensorielle - MAT »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.13. PIEC-079 – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉPHONIE - CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de remplacer et mettre à jour des équipements désuets ou endommagés;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces équipements améliorera la qualité de la communication autant à l'interne qu'à l'externe.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-31

D'ACCORDER au Centre de la petite enfance Awash Utamet une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « Achat d'équipements informatiques et de téléphonie - CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.14. PIDE-005 – REMISE EN ÉTAT DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES – MAT

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures en développement économique et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités de la Ville de Matagami et permettra une diversification de ses sources de revenus;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à divers travaux de réfection à la Cour de transbordement et d'acquérir de nouveaux rails permettant, à terme, de mettre en œuvre un pôle logistique de transport;

CONSIDÉRANT le potentiel des opportunités et des retombées économiques pour le milieu.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-32

D'ACCORDER à la Ville de Matagami une subvention maximale de 250 000 \$ pour la réalisation de son projet « Remise en état des infrastructures ferroviaires - MAT »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.15. PSE-010 – ACCOMPAGNEMENT ET DIAGNOSTIC EN MARKETING – CHA

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de suivi d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur bénéficiera des expertises de professionnels qualifiés pour son positionnement stratégique et de meilleures pratiques d'affaires dans le domaine du marketing;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'assurer une croissance durable des activités de l'entreprise, laquelle aura un impact socioéconomique dans la région.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-33

D'ACCORDER à BoréA Canada inc. une subvention maximale de 8 563 \$ pour la réalisation de son projet « Accompagnement et diagnostic en marketing - CHA »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.16. PSAE-029 – PROSPÉRER SANS EMBAUCHER PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de stimulation de l'activité économique et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de main-d'œuvre et la pénurie d'humains dans la région affectent grandement les entreprises de la Baie-James;

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver des solutions innovantes pour assurer la continuité des activités des entreprises malgré ces défis;

CONSIDÉRANT QUE La Corporation de développement économique de Chapais souhaite déployer un programme de formation sur mesure en collaboration avec une firme spécialisée dans le domaine des ressources humaines, et ce, afin de permettre aux entreprises de Chapais et de Chibougamau d'optimiser leur stratégie d'affaires, des processus et des talents en renforçant les compétences de leurs ressources disponibles à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'une des actions identifiées dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, soit de soutenir la croissance durable des entreprises et de permettre le développement socioéconomique de la région.

Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-34

D'ACCORDER à La Corporation de développement économique de Chapais une subvention maximale de 18 494 \$ pour la réalisation de son projet « Prospérer sans embaucher phase 2 »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.17. PAPEC-015 – RADIATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déployé, en avril 2020, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) à la suite de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) découlant du PAUPME a été mis en place afin d'atténuer les difficultés rencontrées par certaines entreprises visées par des ordres de fermeture, notamment les bars et les restaurants;

CONSIDÉRANT QUE le Restaurant Le Tandem (2013) inc. a bénéficié d'un prêt dans le cadre du volet AERAM, et ce, suivant la signature d'un contrat de prêt avec l'Administration régionale Baie-James (ARBJ), laquelle a reçu la gestion des sommes du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE le débiteur a fait cession de ses biens le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la remise du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du PAUPME pour l'année 2022 aux Fonds locaux d'investissement.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-35

DE RADIER le solde du prêt du Restaurant Le Tandem (2013) inc. de 22 232,22 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.18. ME-042 – QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE le prêt accordé dans le dossier ME-042 a été remboursé en totalité par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ reconnaît avoir reçu toute somme due par le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la fermeture du dossier.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-36

DE DONNER quittance totale et finale au promoteur relativement au contrat de prêt à terme signé le 1^{er} mars 2018 et consentir à la fermeture du dossier ME-042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), la reconnaissance des particularités de la région en matière d'occupation et de vitalité du territoire et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser son occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à « Donner plus de pouvoirs et d'autonomie aux régions en transférant 5 000 postes de fonctionnaires, en stimulant les investissements, l'entrepreneuriat et le développement »;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec de s'associer avec les collectivités, les élus et les acteurs socioéconomiques pour assurer l'occupation dynamique et la vitalité des territoires du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de la région au cours des dernières années afin que les enjeux de l'ensemble de la région soient traités sous une même direction régionale de chacun des ministères et qu'ultimement ils se dotent de directions régionales du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation des services gouvernementaux est prévue aux articles 151 et 152, paragraphe G du chapitre V de l'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux relatifs à la sécurité publique sont fondamentaux pour une région, d'autant plus lorsqu'elle est aussi immense et où chaque décision a un impact sur plus d'une communauté;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du ministère de la Sécurité publique (MSP) au sein de l'appareil gouvernemental est de diminuer la vulnérabilité des Québécois aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le Nord-du-Québec est la seule région administrative reconnue dont la gestion est divisée au sein de trois directions régionales du MSP;

CONSIDÉRANT QUE les différents acteurs, dont le MSP assure la coordination lors d'une situation de crise ou de sinistre, ont également un découpage territorial qui n'est pas arrimé avec celui de la région administrative ni avec celui du MSP;

CONSIDÉRANT QUE ce jumelage de découpage territorial est incohérent, inefficace et rend les opérations et les communications difficiles;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer pleinement son rôle de coordination régionale, pour faciliter les communications en situation d'urgence et pour augmenter son efficacité au Nord-du-Québec, en particulier lors de sinistres, le MSP doit se doter d'une direction régionale du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional du Nord-du-Québec pour la communauté qu'elle représente au sens de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et a notamment pour mandat d'évaluer les organismes de planification et de développement au palier local et régional, dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement, de favoriser la concertation des partenaires dans la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre.

Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-37

QUE les bureaux administratifs et les activités du ministère de la Sécurité publique, relatifs au dossier de la région administrative du Nord-du-Québec, soient sous la même direction et établis sur le territoire du Nord-du-Québec avec les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à son bon fonctionnement, c'est-à-dire, la création d'une direction régionale du Nord-du-Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIVERS

8.1. MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DIRECTEUR RÉGIONAL CHARGÉ DE RÉVISER LES PRIORITÉS INSCRITES À LA SGAOVT

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (SGAOVT) dont est responsable le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été prolongée jusqu'en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé son intention de renouveler la SGAOVT en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a pour objectif central que l'administration gouvernementale réponde aux priorités des régions et qu'elle travaille à y faire avancer des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) est l'organisme compétent et l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional du Nord-du-Québec pour les citoyens jamésiens, au sens de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1);

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur régional ayant pour mandat la révision des priorités inscrites à la SGAOVT doit être formé.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-38

QUE le comité directeur régional ayant pour mandat la révision des priorités inscrites à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT) soit composé :

- Du comité exécutif de l'ARBJ;
- De la direction générale de l'ARBJ;
- Du président de la conférence administrative régionale;
- De deux membres de la conférence administrative régionale;
- Du député d'Ungava;
- Du ministre responsable de la région.

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

10. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 21 septembre 2023 comme prévu au calendrier.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2023-08-10-39

DE LEVER la séance à 15 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé, président

Réal Dubé, secrétaire